

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROJET D'ACCES, DE GOUVERNANCE ET DE REFORME
DES SECTEURS DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU (P173506 - AGREE)

Termes de référence

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (INDIVIDUEL) POUR LA MISSION
D'ÉLABORATION DU PLAN D' ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR) POUR LES
TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE KANANGA**

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte général du projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque Mondiale, pour mettre en œuvre le Projet de Gouvernance et d'Accès à l'Electricité, à l'Eau et à l'Assainissement (AGREE).

L'objectif de développement du projet AGREE est de : (i) étendre l'accès à l'eau potable et à l'électricité dans les villes et cités des provinces ciblées et (ii) améliorer la performance de SNEL et REGIDESO.

Le projet vise à déployer à plus grande échelle l'accès à l'électricité, à l'eau potable et à l'assainissement à base renouvelable dans les villes ciblées dans les zones d'intervention, tout en améliorant la gouvernance et la performance des services publics et en renforçant les capacités des institutions publiques.

Le projet couvre les 14 villes provinciales suivantes, situées dans dix (10) provinces : Kinshasa, Kikwit, Bandundu, Tshikapa, Kananga, Mbuji-Mayi, Mwene-Ditu, Kabinda, Bukavu, Goma, Butembo, Beni, Bunia et Boma ainsi que leurs structures administratives (Mairies) et est exécuté par l'Unité de Coordination et de Management (UCM) pour le volet électricité ainsi que la Cellule d'Exécution des Projets-Eau (CEP-O) pour le volet Eau et gestion des déchets liquides.

1.2. Composantes du projet

Le Projet AGREE est basé sur quatre (04) composantes ci-dessous :

1. Composante 1 : Gouvernance et Gestion des Services d'Électricité et d'Eau (USD 30,75 millions) :

- Sous-composante 1.1 : Amélioration de la Gouvernance de la SNEL ;
- Sous-composante 1.2 : Amélioration de la Gestion de la SNEL ;
- Sous-composante 1.3 : Gouvernance du secteur de l'Eau et Décentralisation.

2. Composante 2 : Renforcement des Institutions et Assistance Technique (USD 33,50 millions) :

- Sous-composante 2.1 : Assistance Technique aux gouvernements provinciaux ;
- Sous-composante 2.2 : Assistance technique aux agences centrales sectorielles ;
- Sous-composante 2.3 : Assistance aux fournisseurs de services d'Assainissement, d'Eau et d'Électricité ;
- Sous-composante 2.4 : Planification et Développement des Investissements ;
- Sous-composante 2.5 : Appui pour la mise en œuvre du projet.

3. Composante 3 : Expansion des Services à travers le Secteur Privé (USD 212,50 millions) :

- Sous-composante 3.1 : Appel d'offres pour l'Électrification de Kananga et Mbuji-Mayi au secteur privé ;
- Sous-composante 3.2 : Soutien financier aux opérateurs privés du secteur de l'Électricité ;
- Sous-composante 3.3 : Soutien financier aux opérateurs privés du secteur de l'Eau.

4. Composante 4 : Expansion de l'Accès à l'Electricité et à l'Eau par le Secteur Public avec implication du privé (USD 223,25 millions) :

- Sous-composante 4.1 : Réhabilitation de certains périmètres du Réseau de distribution de SNEL (Kinshasa et Gbadolite) ;
- Sous-composante 4.2 : Réhabilitation et Expansion de l'Approvisionnement en Eau à Kananga et Goma-Ouest et de l'Assainissement à Bukavu ;
- Sous-composante 4.3 : Développement du Capital Humain dans certaines villes.

Par ailleurs, il est prévu, dans le cadre des investissements de la composante 4, des interventions sur l'expansion de l'Accès à l'Electricité et à l'Eau par le Secteur Public avec implication du privé dans les villes retenues dont celle de Kananga.

La réalisation des travaux susdits n'est pas sans risques et effets environnementaux et sociaux, particulièrement la réinstallation involontaire ainsi que l'exploitation, abus sexuel et harcèlement sexuel (EAS/HS). A cet effet, la gestion de ces risques liés à la mise en œuvre de ce sous-projet se fera en conformité avec le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, notamment : la Norme Environnementale et Social No. 5 (NES 5) ; les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel¹ dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques EAS/HS liés au projet ; ainsi que les lois nationales de la RDC relatives à la protection de l'environnement.

À la suite de l'évaluation environnementale et sociale conduite par la Banque mondiale, le niveau du risque de la mise en œuvre du projet AGREE a été jugé Elevé pour le risque Environnemental et Elevé également pour le risque Social. Les NES suivants sont pertinents pour les investissements proposés : NES1, NES2, NES3, NES4, NES5, NES6, NES8 et NES10.

1.3. Contexte de la mission

L'Alimentation en eau potable dans la ville de Kananga a commencé depuis l'époque coloniale avec la REGIDESO sous l'appellation de COMMNIERES (société d'exploitation et des installations de production et de distribution d'eau potable et d'électricité), avec l'exploitation, au moyen des ouvrages classiques de traitement des eaux brutes, de la rivière Nganza, dont le débit n'était pas suffisant pour répondre aux besoins en eau de la ville par rapport à la possibilité qu'offrait la rivière Tshibashi, site finalement choisi lors des travaux d'expansion de l'AEP de la ville de Kananga avec la construction de l'usine en 1981.

Aussi, la rivière Nganza présente un niveau de pollution considérable étant donné qu'elle traverse des agglomérations urbaines de la ville de Kananga.

¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

La ville a en outre bénéficié de 1978 à 1981 des travaux de construction (i) d'une nouvelle prise d'eau sur la rivière Tshibashi à 9 km du centre-ville à 545 m d'altitude, ainsi que (ii) d'une usine moderne de Kanyuka à 641 m d'altitude ayant une capacité de production de 22 400 m³/j extensible. L'usine est distante du captage de 7 km ; elle a été inaugurée en 1981.

Selon le Schéma Directeur d'AEP de la ville de Kananga élaboré (2020), la demande en eau future a été estimée sur la base des projections de la population et du développement urbain 85 057 m³/j à l'horizon 2025 et à 166 370 m³/j à l'horizon 2035.

Des efforts qui restent déficitaires par rapport aux heures de fonctionnement et disponibilité des équipements électro mécaniques, avec une production en eau brute de 600 m³/h alors que le besoin horaire de l'usine = 1.400 m³/h pour tous les 3 axes de pompage, soit un déficit de plus de 800 m³/h avec comme conséquences :

- Insuffisance de production ;
- Consommation de gasoil toujours importante ;
- Mauvaise desserte caractérisée par des poches de manque d'eau dans la ville ;
- Démembrement du réseau et restriction de son périmètre normal ;
- Communes périphériques non desservies.

Le schéma directeur d'approvisionnement en eau potable et l'APS du programme d'investissement prioritaire réalisé en 2020 par le Consultant SGI Studio Galli Ingegneria Srl - SGI Studio Galli Ingénierie Afrique – SUARL a préconisé, pour couvrir les besoins à l'horizon 2025, ce qui suit : les travaux de la tranche prioritaire pourraient être réalisés en deux phases. Dans une première phase, à bref terme, on envisage la réalisation d'un nouveau captage au niveau de la rivière Lubi, considéré qu'il comporte des coûts et une puissance d'alimentation en énergie nettement inférieurs par rapport à l'option de captage à partir de la rivière Lulua. Le débit à prélever et à traiter est estimé de 75.000 m³/j, soit la moitié des besoins totaux prévus à l'horizon 2025.

Par rapport à la configuration finale prévue nécessaire pour la satisfaction des besoins à l'horizon 2025, dans cette première phase, afin d'avoir un système fonctionnel, les conduites de refoulement nécessaires seront d'environ les deux tiers (16 km sur 23,8 km au total) et la capacité totale des réservoirs pourrait être limitée à un peu plus de la moitié (35.000 m³ sur un total de 58.000 m³).

Enfin, la première phase devrait impliquer la construction de toutes les conduites d'adduction structurantes et d'environ la moitié des conduites tertiaires. Le coût de construction de cette phase 1 a été estimé à environ 161 millions USD, tandis que l'ensemble des travaux prioritaires nécessaires à l'horizon 2025 a été estimé à environ 257 millions USD.

Ainsi, la CEP-O a procédé, via le Consultant SGI Studio Galli, à l'élaboration d'un Screening environnemental et social desdits travaux, qui a permis, sur la base des facteurs des risques pertinentes, de classer le sous-projet d'AEP Kananga comme étant à risque environnemental substantiel et à risque social substantiel. Ce screening a aussi permis de faciliter l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux, ainsi que les mesures d'atténuation y relatives, et d'en déterminer les exigences en vue de la détermination de l'analyse environnementale et sociale plus poussée.

A l'issue de ce screening, il y a lieu d'affirmer que la réalisation des travaux d'AEP Kananga laissent présager des impacts non négligeables sur l'environnement, de portée spatiale très limitée, mais réversibles. L'acquisition des terres et le déplacement économique involontaire des commerces, entraînant des pertes temporaires ou permanente des revenus, avec environ 250

personnes susceptibles d'être impactées par le Projet, ainsi que l'abattage d'arbres et plusieurs traversées des routes asphaltées et non asphaltées sont envisageables.

Ainsi, à travers les présents TDR, la Cellule d'Exécution des Projets-Eau, « CEP-O » en sigle, se propose de recruter un Consultant Individuel chargé d'élaborer le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'AEP de Kananga.

2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1. Localisation

Le sous-projet d'AEP de Kananga s'exécute dans la ville de Kananga, capitale de la province du Kasai-Central, est située au centre de la RDC.

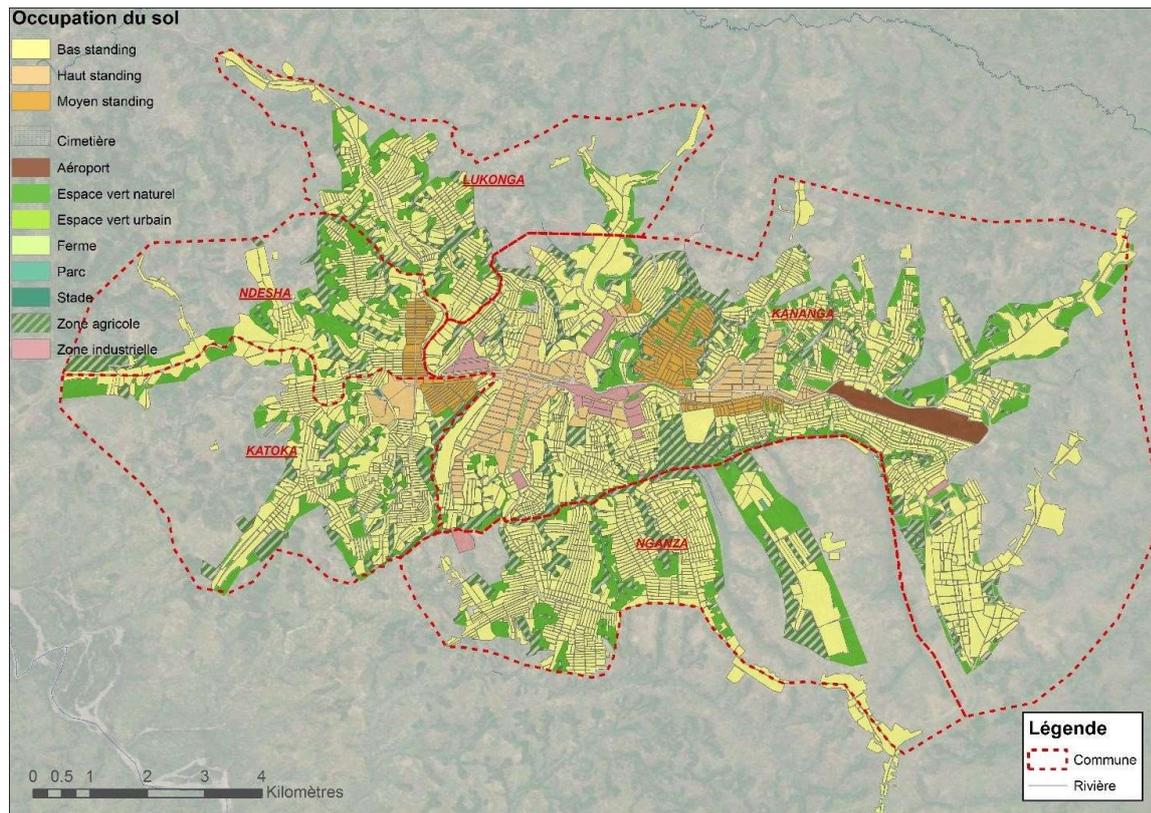
La ville de Kananga s'étend sur 743 km² et se subdivise en cinq (5) communes : Kananga, Katoka, Lukonga, Ndesha et Nganza.

Lesdites communes sont subdivisées en 27 quartiers, dont 21 sont concernés par les travaux.

Tableau 1: Subdivision de la ville de Kananga en communes et quartiers

COMMUNES	QUARTIERS
KANANGA	Kamayi
	Malandji
	Plateau
	Tshisambi
	Mpemba
KATOKA	Katoka ii
	Mpokolo
	Kelekele
	Kapanda
	Tukombe
LUKONGA	Dikongayi
	Mulunda
	Mabondo
	Tshibashi
	Itabayi
	Lumumba
NDESHA	Tshibandabanda
	Kamupongo
	Ndesha
	Kamilabi
	Lubuwa
NGANZA	Sukisa
	Salongo Muimba
	Nsele
	Nganza Nord
	Nganza Sud
	Lubi a mpata

Figure 1: Zone urbanistique de la



2.2. Description des activités retenus pour les travaux urgents

a) Captages d'eau brute et usines de traitement

- Réhabilitation du captage et de la station de pompage d'eau brute de la rivière Tshibashi pour une capacité de 55.000 m³/j ;
- Réalisation d'un nouveau captage et d'une nouvelle station de pompage d'eau brute de la rivière Lubi pour une capacité de 82.500 m³/j ;
- Réhabilitation et renforcement de l'usine de traitement de Kanyuka pour une capacité de 50 000 m³/j ;
- Réalisation de la nouvelle usine de traitement et de la station de pompage d'eau traitée de Lubi-Mbombo avec une capacité 75.000 m³/j,

b) Réservoirs et stations de repompage

- Réalisation du nouveau réservoir R1 de 1x 20.000 m³ ;
- Réalisation du nouveau réservoir R2 de 3.000 m³ et d'une station de repompage associée de 90 m³/h x 20 mCE.
- Réalisation du nouveau réservoir R3 de 6000 m³ ;
- Construction d'un château d'eau CE3 de 1x 1.500 m³.

c) Conduites d'adductions suivant

- Fourniture et pose d'une nouvelle conduite de refoulement d'eau brute DN 800 FD du captage de Tshibashi vers l'usine de traitement existante de Kanyuka, L = 7.000 ml ;
- Fourniture et pose d'une conduite de refoulement d'eau traitée DN 700 FD de l'usine de Kanyuka vers le réservoir R2, L = 5.000 ml ;
- Fourniture et pose d'une conduite de refoulement d'eau brute DN 1200 à l'aide d'une conduite DN 1200 FD du captage de la rivière de Lubi vers l'usine de Lubi-Mbombo, L = 7.800 ml ;

- Fourniture et pose d'une conduite de refoulement d'eau traitée DN 700 FD de l'usine de Kanyuka vers le réservoir R2, L = 5.000 ml ;
- Fourniture et pose d'une conduite de refoulement d'eau traitée DN 200PEHD de R2 vers Château d'eau CE2 (NDESHA), L = 50 ml ;
- Fourniture et pose d'une conduite de refoulement d'eau traitée DN 1600 FD de l'usine de traitement Lubi- Mbombo vers le réservoir R3, L = 4.500 ml ;
- Fourniture et pose d'une conduite de refoulement d'eau traitée DN 350 PEHD de R3 vers le château d'eau CE3, L = 420 ml.
- Fourniture et pose d'une canalisation d'adduction DE 500 PEHD entre R3 et R1, L = 2.500 m

d) Conduites de distribution et points de desserte

- Fourniture et pose 22.400 mètres des conduites de renouvellement réseau primaire ;
- Fourniture et pose 36.400 mètres des conduites des réseaux primaire et secondaire ;
- Fourniture et pose 27.600 mètres des conduites du réseau tertiaire ;
- Réalisation de 52.768 branchements particuliers ;
- Construction de 423 bornes fontaines

e) L'alimentation en énergie électrique des installations d'eau potable.

- *Estimation sommaire des Besoins à court terme en énergie électrique des installations d'eau – horizon 2024)*

Il sied de noter que les travaux liés à l'énergie électrique feront l'objet d'un PAR additif à élaborer ultérieurement.

Comme le montre le tableau 2 ci-dessous, les besoins à court terme s'élèvent à 6.254 kW

Tableau 2: Besoins en énergie électriques des installations d'eau potable à l'horizon 2025.

Station de pompage	Puissance moteurs	Services auxiliaires (20%)	Total	Total arrondi
	(kW)	(kW)	(kW)	(kVA)
Captage Tshibashi - Usine Tshibashi	1 200	170	1 370	1 713
Usine Kanyuka - R2	400	80	480	600
Captage Lubi – Usine Lubi-Mbombo	1 200	240	1 440	1 800
Usine Lubi-Mbombo – Réservoir R3	2 400	480	2 880	3 600
Réservoir R3 – Château d'eau EC3	50	10	60	75
Réservoir R2 – Château d'eau Ndesha	20	4	24	30
Total	5 270	984	6 254	7 818

2.3. Description des investissements susceptibles de générer des impacts sur l'environnement

Ces activités sont essentiellement :

- Les travaux préparatoires : Installation générale de chantier (base-vie, dépôt de matériaux et atelier), Recrutement et déploiement de la main d'œuvre, acquisition de matériaux de construction et des équipements, libération et préparation des emprises (débroussaillage, décapage, terrassements, fouilles diverses et ouverture de tranchées) entraînant le déplacement temporaire éventuel des populations, ...

- Les travaux de construction des centrales hydro électriques, des lignes électriques MT, des cabines électriques, des installations sanitaires, des ouvrages d'assainissement, des réservoirs, des stations de pompage ; fourniture et poses des conduites, présence et circulation de la main d'œuvre et des engins ; Comblement des tranchées, stockage de débris et autres déchets ; etc.... Il sied cependant de préciser que ces travaux liés à l'énergie électrique devront faire l'objet d'un PAR additif à élaborer ultérieurement.

Les caractères et impacts socio-environnementaux spécifiques aux sites sont les suivants :

➤ **La Station de pompage de Tshibashi**

- Le site est facile d'accès.
- Les sols sont sableux.
- Les travaux vont se dérouler dans un espace déjà exploité.
- Le terrain est plat avec aucun bâti à proximité à part les anciennes installations de captage de la REGIDESO qui sont dans un état vétuste et dont les travaux consistent à les réhabiliter.
- La végétation est constituée par quelques pieds d'arbres à élaguer.
- L'on n'y trouve aucune activité économique susceptible d'être impacté.

➤ **L'Usine de traitement de Kanyuka**

- Le site est facile d'accès.
- Les travaux vont se dérouler dans un espace déjà exploité et clôturée utilisée comme station de traitement d'eau.
- Il n'existe pas de véritable végétation dans l'enclos à part quelques pieds d'arbres ornementaux qui seront sans doute élagués.
- Quelques activités économiques s'exercent en dehors de l'enclos et sont potentiellement susceptibles d'être impactées.
- L'émission des particules des poussières et des fumées seront observées lors des travaux préparatoires et les travaux de construction des ouvrages ainsi que le transport des matériaux.

Pendant l'exploitation, il va aussi s'observer l'émission des fumées suite au fonctionnement des machines.

Aussi, à l'exploitation en cas de mauvaise gestion des eaux usées et de la boue, il peut y avoir émission des odeurs de putréfaction.

➤ **La pose des conduites de Refoulement du captage de Tshibashi vers l'usine de Kanyuka**

- Le terrain est plat avec des bâtis le long de la route.
- La végétation est dominée par quelques palmiers à huile.
- Le sol est sableux et présente des risques de glissement.
- La tuyauterie longe le long de l'axe de la route, et à certains endroits, traverse la route.
- L'on y trouve des activités économiques susceptibles d'être impactées entraînant des déplacements économiques temporaires ou définitifs (spécialement aux lieux prévus pour la pose des vannes) ;

➤ **La pose des conduites de refoulement à partir de la station de traitement Kanyuka vers le réservoir R2**

- Axe très fréquenté par des véhicules, motos ainsi que des piétons et longe le marché central de Kananga.
- Le terrain est plat avec des bâtis le long de l'axe.
- Le sol est sableux et il n'existe pas de véritable végétation.
- La tuyauterie passe sur l'emprise de la route et au niveau du marché sur un espace occupé par les petits commerçants ; à certains endroits, la tuyauterie traverse la route.
- Intense activité économique.
- Au niveau du réservoir R2, le site est situé dans une concession de la REGIDESO, clôturée et dans la quelle vit un ménage susceptible de subir un déplacement physique définitif.
- Le sol est argileux et le site renferme un champ de manioc à détruire

➤ **Le nouveau captage et la station de pompage de Lubi**

- Le site est facile d'accès.
- Le sol sableux.
- Le terrain présente une pente légère.
- La végétation est dominée par des hautes herbes, des palmiers à huile ainsi que plusieurs autres types d'arbres et des champs exploités par la population locale et qui subiront un déplacement économique définitif.
- A proximité du site, travaillent quelques artisans.

➤ **Le système d'alimentation en énergie électrique**

Les sites du système d'alimentation en énergie électrique, qui feront ultérieurement l'objet d'un PAR additif, comprennent les installations suivantes :

- Un barrage sur la rivière Lulua ;
 - Débit moteur : $Q = 44,25 \text{ m}^3/\text{s}$
 - Chute motrice : $H = 20 \text{ m}$
- Un canal d'amenée de 3.600 m de long ;
- Une conduite forcée de 250 m de longueur et 3 m de diamètre
- Une centrale électrique abritant :
 - Un groupe turbo-alternateur composé de :
 - Une turbine Kaplan de puissance $P_{\text{mot}} > 6.077 \text{ kW}$;
 - Un alternateur constitué d'un rotor (pièce tournante) et d'un stator (pièce fixe) ; l'alternateur est accouplé à la turbine et transforme l'énergie mécanique de rotation de la turbine en énergie électrique (courant alternatif : 50 Hz).
 - Un transformateur BT/MT qui élève la tension du courant généré par l'alternateur pour le faire circuler sur les lignes aériennes MT de transport de courant électrique aux usines et stations de pompage de Kananga.
 - Une ligne électrique aériennes MT totalisant 33 km et alimentant :
 - La station de pompage du captage Lubi ;
 - La station de pompage de l'usine de Lubi ;
 - Le poste de pompage R3 → CE3 ;
 - Le poste de pompage R2 → CE- NDESHA
 - La station de pompage de l'usine de Kanyuka
 - La station de pompage du captage Tshibashi ;

3. OBJECTIFS ET PORTÉE DE LA MISSION

3.1. Objectif général

L'objectif général de cette mission consiste d'une part, à recenser dans la zone du projet les biens et personnes susceptibles d'être impactés à la suite des travaux d'AEP de la ville de Kananga et d'autre part, à proposer des mesures de compensation et/ou d'indemnisation à l'issue des enquêtes socio-économiques.

Aussi, faudra-t-il, pour se conformer aux lois de la RD. Congo et à la Norme ES no 5 de la Banque mondiale (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire), ainsi qu'à la Note des Bonnes Pratiques de la Banque mondiale contre l'EAS/HS², lors des activités à réaliser pour identifier les biens et consulter les personnes susceptibles d'être impactés au cours des travaux, en vue de proposer des mesures compensatoires et/ou d'indemnisation pour les impacts subits (pertes des revenus ou de ressources, des déplacements temporaires ou définitifs, etc.).

3.2. Activités à réaliser et résultats attendus

Les résultats attendus à l'issue de cette mission et qui seront contenu dans un rapport intitulé « Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) » sont entre autres :

- i. Le profil socioéconomique de la zone impactée par la réinstallation involontaire a été décrit ;
- ii. Les activités du projet génératrices des impacts sociaux négatifs en matière de réinstallation involontaire ont été arborées ;
- iii. L'analyse socioéconomique des PAP, y compris celles dont la source de revenus ou d'autres moyens de subsistance sont impactés de manière plus durable à cause du sous-projet et l'identification de moyens pour les améliorer ou au moins rétablir, y compris un plan de restauration de moyens de subsistance le cas échéant ;
- iv. Le cadre légal et institutionnel de la réinstallation est décrit ;
- v. Une comparaison entre la législation nationale sur la réinstallation et la NES n° 5 de la Banque mondiale a été faite en précisant la disposition qui sera appliquée pour le projet et comment combler les insuffisances ou traiter les contradictions ;
- vi. Les populations potentiellement affectées, les autorités locales et les ONG ont été significativement consultées et informées sur le projet, avec une participation accrue des femmes et autres couches plus vulnérables, y compris les organisations de base communautaire, les organisations de plaidoyer pour la défense des droits des enfants, des personnes handicapées, etc. ;
- vii. La base de données complète en format digital avec la liste de PAP, le recensement des membres de leurs ménages, les personnes vulnérables, toutes ventilées par sexe, les biens et activités/moyens de subsistance impactées, les mesures d'aide à la réinstallation y compris l'aide transitoire si nécessaire, le coût respectif dans chaque cas, et la carte avec les biens et PAP géolocalisés.
- viii. Le mode de calcul des indemnisations ainsi que les barèmes à appliquer sont clairement décrits, y compris les mesures supplémentaires jugées nécessaires pour atteindre le coût de remplacement dans chaque cas ;
- ix. L'évaluation des biens susceptibles d'être affectés est correctement faite, sur base des barèmes consentis par toutes les parties prenantes ;
- x. Le budget estimatif de la mise en œuvre du PAR a été définit, mettant en exergue les différentes sources de financement et les affectations éligibles des fonds suivant le PAD du projet ;

² <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- xi. Le calendrier de mise en œuvre du PAR a été élaboré, assurant qu'aucune activité physique n'aura lieu avant l'indemnisation/compensation de toutes les Personnes Affectées par le Projet ;
- xii. Les responsabilités pour le suivi participatif/évaluation et la mise en œuvre du PAR, y compris l'audit indépendant post-indemnisation, ont été définies ;
- xiii. Le mécanisme à mettre en place pour le recueil et le traitement des doléances subséquentes à la mise en œuvre du PAR a été défini, y compris la procédure pour traiter les plaintes sensibles liées à l'EAS-HS ;
- xiv. Le document du PAR a été rédigé et approuvé ;
- xv. Les mesures d'assistance pour les personnes vulnérables ont été définies.
- xvi. La base de données intégrale en format digital, reprenant la liste des PAP avec les coordonnées complètes (adresses, téléphones, photos, etc.), est partagée en volume séparé avec l'UCM, la CEPO et la Banque mondiale.
- xvii. Annexes :
 - a. Résumé de la base de données avec toutes les PAP, les biens et activités économiques ou moyens de subsistance impactés, nombre total des PAP par ménage, personnes vulnérables par ménage, aide à la réinstallation y compris l'aide transitoire, et les coûts respectifs dans les cas pertinents.
 - b. Liste des principales personnes rencontrées ;
 - c. TDR de la mission ;
 - d. Questionnaire d'enquête ;
 - e. Extrait de la NES n°5 de la Banque mondiale ;
 - f. Détails des consultations du PAR, incluant les PV, dates, listes de participants, photos, problèmes soulevés et réponses données, etc.

N.B. : En volume séparé du PAR, joindre un document reprenant la liste des PAP avec les coordonnées complètes (adresses, téléphones, photos, etc.). Ce document servira de sous-bassement pour la mise en œuvre dudit PAR.

3.3. Méthodologie

Cette mission d'élaboration du PAR devra être suffisamment participative afin d'une part, de sensibiliser les populations, les ONG et la société civile, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans la zone du projet, sur les objectifs poursuivis par le projet et d'autre part, de recueillir leurs préoccupations, observations et recommandations puis, les refléter dans le rapport PAR.

La démarche méthodologique à adopter pour l'élaboration du PAR comprendra principalement les phases suivantes :

- La revue documentaire³ qui consiste à recueillir et analyser les différents documents disponibles sur le projet AGREE (CPR, PMPP, MGP...), sur le sous-projet (Screening, APS, APD...) ainsi que sur la réglementation nationale en matière d'expropriation et normes environnementales et sociales de la Banque mondiale régissant la conduite de la Réinstallation involontaire ;
- Le recensement des biens, moyens de subsistance ou activités économiques impactés et personnes (ventilées par sexe) susceptibles d'être affectés par le projet sur base des enquêtes socio-économiques sérieuses ; L'organisation des consultations (en public ou en focus groupes) avec les parties prenantes au projet (les populations riveraines, personnes potentiellement affectées par le projet, la société civile, Autorités politico-administratives, etc.) pour recueillir leurs préoccupations, attentes et opinions spécifiques afin d'obtenir leur adhésion et réduire sensiblement les éventuelles réclamations ;

³ Cela inclut l'Étude sociale dans le cadre du projet de développement urbain et de résilience de la ville de Kinshasa et le RAPPORT FINAL LUTTE CONTRE LES VSBG ET L'INTEGRATION DES ASPECTS GENRES (juin 2018), ainsi que le Social Inclusion and Prévention Action Plan

- Assurer que les femmes et les couches plus vulnérables des communautés sont consultés en groupe spécifique au sexe et animés par l'animateur du même sexe pour faciliter les échanges libres et ouverts.
- La documentation du processus de consultation ;
- La définition des critères d'éligibilité, la date butoir, les mécanismes de gestion des plaintes ainsi que des plaintes sensibles à l'EAS/HS, et le suivi-évaluation des indicateurs liés à la mise en œuvre du PAR ;
- La définition du calendrier de mise en œuvre ;
- Les visites du site pour le recensement et l'évaluation de biens et pour mieux comprendre les réalités et consulter les acteurs de terrain.

NB : Pour les aspects VBG, y compris l'EAS/HS, l'équipe de la mission s'appuiera sur les textes suivants qui s'appliquent au projet :

- La Note de Bonne Pratique de la Banque Mondiale contre l'EAS/HS (citée en haut) ;
- La loi 06/018 modifiant et complétant le décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais qui répertorie les différents types de violences sexuelles et les peines prévues contre leurs auteurs des faits ;
- La loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
- La loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, intégrant les questions de violences basées sur le genre ;
- La Stratégie Nationale de Lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre de la RDC ;
- La Convention sur l'Élimination de toutes les formes des Discriminations à l'Égard des Femmes.

Les autres documents disponibles à consulter pour cette mission sont entre autres :

- Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet ;
- Le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du Projet ;
- Le document sur les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet ;
- Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet ;
- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- Le plan d'action EAS/HS du projet ;
- L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) sommaire des forages d'exploration ;
- La nouvelle mercuriale légale des prix ;
- L'analyse environnementale et sociale préliminaire (screening) effectuée.
- L'Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- Le dossier d'Appel d'Offres (DAO) si disponible ;
- Tout autre document jugé pertinent par l'équipe de la mission.

4. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant doit posséder les compétences, l'expérience pertinente et les qualifications requises pour exécuter cette mission. Il devra satisfaire aux critères suivants :

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire (Bac+5) minimum dans un domaine pertinent (sociologie, socio-économie...) ;
- Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- Avoir participé à l'élaboration d'au moins trois (03) Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pendant les cinq (05) dernières années dans la cadre de projets financés par la Banque

mondiale ou autres bailleurs de fonds tel que BAD ou UE, dont au moins un (01) en tant que Chef de Mission ;

- Avoir une bonne connaissance du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, ainsi qu'une bonne connaissance des lois et règlements de la RDC en la matière ;
- Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ainsi que de la langue locale (Tshiluba) ;
- Justifier d'expériences en matière de participation/consultation publique inclusives.

5. PRODUIT ATTENDU ET ECHEANCE

Un rapport de démarrage, à l'issue de la réunion de cadrage, intégrant les observations et commentaires sur la méthodologie, devra être produit 05 jours après réception de l'ordre de service de démarrage des prestations.

La première version provisoire du rapport PAR, incluant les fiches avec les identités (photo, carte ID, et images des pertes) de chaque PAP, devra être soumise 25 jours après la réception de l'ordre de service pour revue et commentaires par la CEP-O et la Banque Mondiale.

La version provisoire corrigée prenant en compte les observations de la CEP-O et de la Banque Mondiale devra être disponible au plus tard 10 jours après la réception desdites observations.

La CEP-O transmettra dans les meilleurs délais, la version provisoire corrigée sous forme de document électronique au format Word à la Banque mondiale, pour approbation.

La version définitive prenant en compte les observations du Client et celles de la Banque mondiale devra être disponible au plus tard 05 jours après la réception des commentaires.

Le consultant produira la version finale du rapport approuvé sous forme de document électronique (05 clés USB de bonne qualité) au format Word et des documents en dur en 05 exemplaires.

6. LIEU ET DUREE DE LA MISSION

La mission s'exécutera dans la ville de Kananga, capitale de la province du Kasai-Central, en RDC.

Le délai maximal assigné au consultant pour la réalisation de l'ensemble de la mission est de soixante (60) jours, hors délai d'approbation des rapports par les principales parties prenantes. Il appartiendra au Consultant de proposer une composition et une organisation appropriées de son équipe pour y parvenir.